

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 15 décembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents les conseillers(ère) suivant(e)s :

Pierre Brien                      Mélanie Malouin                      André Rainville  
Rémi Raymond                      Louise Côté                      Robert Auclair

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**22.12.20**

**Ouverture de la séance ordinaire du 15 décembre 2022**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h38 après avoir constaté le quorum.

**22.12.21**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2022**

Il est proposé par monsieur Rémi Raymond et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 15 décembre 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2022.
3. Adoption du procès-verbal - séance du 13 décembre 2022.
4. **Dépôt de documents**
  - 4.1 Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés de décembre 2021 à décembre 2022.
  - 4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus octroyés entre décembre 2021 et décembre 2022.
  - 4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des Élus(es).
5. **Adoption de règlement**
  - 5.1 22-935-2 de taxation 2023.
  - 5.2 22-916-5 sur la tarification 2023.
  - 5.3 22-679-4 sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.
  - 5.4 22-907-2 sur les compteurs d'eau.
6. **Finance et administration**
  - 6.1 Adhésion OBV Yamaska.
  - 6.2 Remplacement de la chaudière - Hôtel de ville.
  - 6.3 Véhicule de fonction pour le directeur incendie.
7. **Aménagement et urbanisme**
  - 7.1 Dérogation mineure 12-14 rue Clark.
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 Signature du protocole d'entente #15 - Convention collective.
9. **Service du greffe**
  - 9.1 Autorisation de signature - Transaction et quittance.

**Informations et communiqués des membres du Conseil.**

**Questions du public dans la salle.**

10. Levée de la séance ordinaire du 15 décembre 2022.
11. Prochaine séance: Mardi le 17 janvier 2023

**Adopté**

22.12.22

**Adoption du procès-verbal - Séance du 13 décembre 2022**

Sur proposition de monsieur Pierre Brien, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté.

22.12.23

**Dépôt de documents**

22.12.23.1

Dépôt de la liste des contrats de 25 000\$ et plus octroyés de décembre 2021 à décembre 2022.

22.12.23.2

Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant 25 000\$ et plus octroyés entre décembre 2021 et décembre 2022.

22.12.23.3

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des Élus(es).

22.12.24

**Adoption de règlement**

22.12.24.1

**22-935-2 - Règlement de taxation.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 décembre 2022, avis de motion a été donné par madame Louise Côté;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-935-2 - Règlement sur la taxation a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-935-2 -  
Règlement de taxation.

**Adopté**

22.12.24.2

**22-916-5 - Règlement de tarification.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 décembre 2022, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-916-5 - Règlement sur la tarification a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-916-5 -  
Règlement de tarification.

**Adopté**

22.12.24.3

**22-679-4 - Règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 décembre 2022, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-679-4 - Règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égouts a été

présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-679-4 -  
Règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.

**Adopté**

#### **22.12.24.4 22-907-2 - Règlement sur les compteurs d'eau.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 décembre 2022, avis de motion a été donné par monsieur Rémi Raymond;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-907-2 - Règlement sur les compteurs d'eau a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-907-2 -  
Règlement sur les compteurs d'eau.

**Adopté**

#### **22.12.25 Finance et administration**

##### **22.12.25.1 Adhésion - OBV Yamaska.**

ATTENDU QUE L'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant des citoyens, des producteurs agricoles, des municipalités, des MRC, des associations de pêcheurs et des usagers de l'eau qui habitent dans le bassin versant:

ATTENDU QU' Ensemble, ils travaillent pour promouvoir une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo fait partie du territoire desservi par cet organisme.

En conséquence,  
Il est proposé par madame Louise Côté  
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'adhésion de la Ville à l'OBV Yamaska pour un montant de 50 \$.

**Adopté**

##### **22.12.25.2 Remplacement du système de chauffage - Hôtel de ville.**

ATTENDU QUE La chaudière de l'hôtel de ville a cessé de fonctionner la fin de semaine du 10 décembre 2022;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme a fait des démarches pour obtenir une nouvelle chaudière rapidement;

ATTENDU QUE La fourniture et l'installation de la nouvelle chaudière se fait au coût de 84 900 \$, plus taxes, soit un montant total de 97 613.77 \$.

En conséquence,  
Il est proposé par madame Mélanie Malouin  
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'achat et l'installation d'une nouvelle chaudière pour le chauffage de l'hôtel de ville pour un montant de 97 613.77 \$. Que ce montant sera assumé par le budget de fonctionnement 2022.

**Adopté**

### 22.12.25.3

#### **Véhicule de fonction pour le directeur de sécurité incendie.**

ATTENDU QUE Dans le schéma de couverture de risque pour la sécurité incendie, nous avons 9 orientations et celle qui nous concerne ici est celle qui nous indique la force de frappe initiale. On parle ici d'un nombre de pompiers qui doivent être sur les lieux de l'intervention dans un temps donné;

ATTENDU QUE Dans la mise à jour de nos schémas, qui est présentement en cours, la CNESST et L'APSAM ont permis de reconnaître, devant la difficulté de recrutement et de la rétention de notre main-d'œuvre la présence sur les lieux de l'officier commandant afin de compléter l'équipe initiale;

ATTENDU QUE L'équipe initiale est celle qui établit la première lance et qui pourrait initier une opération de sauvetage ou de recherche dès leur arrivée. Cette équipe doit être incluse avec un minimum de 4 pompiers, communément appelé dans le jargon **2 In-2 Out**;

ATTENDU QUE Cette nouvelle ouverture est majeure et a une incidence importante dans notre capacité d'intervenir tout en maintenant un commandement de la scène dans les premières minutes. Le directeur donc, doit avoir en sa possession dès les premiers instants le matériel requis pour assurer une telle intervention et permettre le plus rapidement possible l'entrée dans le bâtiment d'une équipe;

ATTENDU QUE Le véhicule que nous avons présentement n'est pas en mesure de répondre à une telle opération afin de permettre d'assurer la sécurité des pompiers dans une opération **de 2 in -2 out** étant donné qu'il n'est pas en mesure de transporter le matériel requis;

ATTENDU QUE Le directeur a effectué une analyse des besoins tels que :

- Véhicule doit être en mesure de recevoir notre bloc de rangement, déjà acquis.
- Espace permettant d'y établir un commandement rapide.
- Espace (cabine avant) pour l'installation du système de commandement et l'installation d'un moniteur (tablette) qui assurera le lien avec la centrale de communication et des plans d'interventions.
- Véhicule pouvant recevoir à court terme 2 ou 3 personnes (citoyens évacués de leur maison).
- Être en mesure d'avoir une capacité de remorquage de 7000 lbs.
- Être muni du matériel permettant la mise en place d'un ensemble de remorquage (*HITCH*).
- Que le système électrique soit en mesure de recevoir les équipements de communication et de gyrophare.
- Capacité rapide de chauffage et d'être en mesure d'y installer un système de chauffage auxiliaire.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, procède à l'acquisition d'un véhicule de marque DODGE année 2018. Le coût du véhicule est de 36 995\$, plus taxes, plus l'installation du matériel au coût de 3 000\$. Ces montants seront assumés par le fonds de roulement sur 7 ans.

**Adopté**

**22.12.26 Aménagement et urbanisme**

**22.12.26.1 Dérogation mineure - 12-14 rue Clark.**

ATTENDU QU' Une demande de dérogation mineure pour autoriser un lotissement d'usage résidentiel quadruplex donnant façade sur la rue de la Cour a été déposée ;

ATTENDU QU' En morcelant les lots, le 12-14 Clark devient dérogatoire ;

ATTENDU QUE La présente demande est pour la régularisation des marges en droits acquis soit :

- 1.85 mètre de la marge avant alors que la norme en vigueur est 7.5 mètres ;
- 1.55 mètres de la marge latérale droite alors que la norme en vigueur est 2 mètres ;
- Autoriser le perron à 1.93 mètre de la marge avant minimal alors que la norme est maximum 5.5 mètres ;
- Autoriser deux entrées sur une façade de lot ayant moins que 45 mètres soit 25, 56 mètres ;
- Ainsi qu'autoriser une moyenne de la profondeur inférieure à 27 mètres soit 25.25 mètres ;
- Norme en vigueur : 27 mètres de profondeur pour usage triplex.

ATTENDU QUE M. Robitaille a fait la présentation de la modification de projet de lotissement du lot sur la rue Clark. La propriétaire a présenté un nouveau découpage des lots avec une possibilité d'une deuxième entrée sur la rue Clark. Ainsi, la propriétaire se conforme pour le branchement aux services. La présente demande en urbanisme est pour régulariser les marges en droit acquis.

ATTENDU QUE Le nouveau découpage des lots est logique et répond à la demande du CCU.

En conséquence,  
Il est proposé par madame Mélanie Malouin  
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la dérogation mineure pour régulariser les marges de la propriété, tel que présentée.

**Adopté**

**22.12.27**

### **Ressources humaines**

**22.12.27.1**

#### **Signature du protocole 15 de la Convention collective.**

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 15 relatif à la garde d'urgence de soir et de nuit aux travaux publics.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, le greffier ainsi que la directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente 15 tel que soumis.

**Adopté**

**22.12.28**

### **Service du greffe**

**22.12.28.1**

#### **Autorisation de signature - Transaction et quittance.**

ATTENDU QUE Le 14 juillet 2021, la Ville de Waterloo publiait un *Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques* sur le lot 4 161 832, selon l'article 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c.-E-24;

ATTENDU QUE Le 2 août 2022, la Ville de Waterloo publiait une *déclaration d'abandon de réserve pour fins publiques* sur le lot 4 161 832, selon l'article 83 et suivants, de la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c.-E-24;

ATTENDU QU' Une réclamation non judiciairisée du propriétaire du lot 4 161 832 au moment du dépôt de l'avis de réserve a été transmise à l'encontre de la Ville pour des dommages qu'il considère lui être dus, laquelle réclamation est datée du 21 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE Les Parties, par l'entremise de leurs avocats, ont tenu des pourparlers de règlement sans préjudice afin de tenter de régler leurs différends ;

ATTENDU QUE Les Parties ont convenu, sans admission de responsabilité, de régler de manière totale et définitive leurs différends et de convenir d'un règlement global concernant l'ensemble de la réclamation.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer la transaction et quittance à intervenir entre la Ville et le propriétaire du lot 4 161 832, au moment des faits.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public.**

**22.12.29 Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 15 décembre 2022 est levée à 19h46.

**22.12.30 Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 17 janvier 2023 à 19h00.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier